



# Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 126 DE LA DRIAIF ÎLE-DE-FRANCE • JUIN 2020

## Actualité Ecophyto

En haut à gauche :  
Champ de colza  
en Île-de-France ©  
DRIAIF-SRAL

En haut à droite :  
Jardin du Luxem-  
bourg © DRIAIF-  
SRAL

### CHARTRE «JARDINER EN PRÉSERVANT SA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT»

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les jardiniers amateurs n'ont plus accès aux produits chimiques de protection des plantes. FREDON Ile-de-France a lancé en juin 2018 la charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement ». Le projet vise à accompagner les distributeurs de produits et leurs clients vers des solutions alternatives.

#### La charte

Les enseignes signataires s'engagent à exposer sur leur surface de vente différents supports de communication : fiches techniques, livrets, plaquettes, affiches, etc. Ces supports ont vocation à être consultés directement par le jardinier amateur et à apporter de l'information sur les bonnes pratiques au jardin.

Par ailleurs, les vendeurs sont formés à la fois aux risques que présentent les produits de protection des plantes, et aux outils disponibles pour répondre à l'ensemble des problématiques sanitaires rencontrées au jardin. Ils seront à même de conseiller au mieux les jardiniers.

Enfin, les jardinerie et enseignes signataires sont encouragées à organiser des animations avec l'appui de FREDON Ile-de-France sur des thématiques concrètes rencontrées par les particuliers. Des événements comme la semaine du développement durable du 18 septembre au 8 octobre 2020 se prêtent à ce type d'animations en jardinerie ! Les ateliers proposés sont « La biodiversité dans mon jardin » et « la Clinique du Végétal ».

Pour plus d'informations sur la charte et les ateliers :

<http://www.mieux-jardiner.fr/>

### **Des relais sur tout le territoire francilien**

Cette action a pour vocation d'impliquer un maximum d'acteurs du territoire : PNR, EPCI, EPAGE, associations, ou toute autre structure locale ayant la capacité de fédérer un réseau de signataires peuvent relayer cette charte auprès des distributeurs.

De nombreux partenaires et relais travaillent déjà au développement de cette action sur la région (AESN, DRIAAF, ARB, Aquil'Brie, PNR de la Haute-Vallée de Chevreuse, PNR du Vexin, SMBVB).

C'est dans ce cadre que nous recherchons des enseignes de distribution de produits phytopharmaceutiques pour signer la charte (jardineries, moyennes et grandes surfaces, etc.) et rejoindre celles déjà signataires, et ainsi engager le plus de structures sur le territoire francilien. N'hésitez pas à relayer cette information auprès de ces enseignes !

Pour toute demande d'information, rapprochez-vous de FREDON Ile de France.  
Contact : [v.alesi@fredonidf.com](mailto:v.alesi@fredonidf.com) - Téléphone : 01.56.30.00.25

*Voir également le témoignage d'une jardinerie engagée dans la lettre de juillet 2019.*



## **GLYPHOSATE EN GRANDES CULTURES**

L'INRAE a réalisé un travail d'expertise, à la demande du Premier Ministre et des ministres en charge de l'Agriculture et de la Transition Écologique et Solidaire, pour fournir à l'ANSES des éléments sur les impacts économiques du déploiement des alternatives au glyphosate en grandes cultures. Ce travail s'inscrit dans le cadre du plan de sortie du glyphosate, et fait suite à un premier rapport réalisé en 2017 évaluant les alternatives possibles. Il complète deux rapports, remis en 2019, consacrés à la même évaluation économique pour la viticulture et pour l'arboriculture.

Le glyphosate est le 1<sup>er</sup> herbicide utilisé en France. Le secteur des grandes cultures est, du fait de son emprise sur le territoire français, celui qui en utilise le plus même si les usages ne sont pas aussi systématiques qu'en viticulture et arboriculture. L'évaluation économique réalisée par l'INRAE s'appuie sur le rapport de 2017 « Usages et alternatives au glyphosate dans l'agriculture française » qui établissait des alternatives dans les différentes filières de production et identifiait des impasses techniques, comme les cultures en pente, l'agriculture de conservation ou certaines cultures spécialisées. Elle a également bénéficié de la contribution des experts des instituts techniques agricoles des filières concernées.



Gestion des repousses par le glyphosate  
(photo DRIAAF-SRAL)

L'approche par simple substitution n'étant pas pertinente, le calcul des surcoûts induits par l'adoption d'alternatives au glyphosate emprunte une méthodologie utilisée en médecine pour estimer le surcoût du retrait d'un médicament quand il induit le changement d'itinéraire de soins. Il a mobilisé les données de l'enquête pratiques culturelles 2017 (SSP-MAA), en se focalisant sur 17 342 parcelles conduites selon un mode de production conventionnel en grandes cultures annuelles, qui représentent 90,4 % des surfaces



métropolitaines de ce type. Ces données ont permis de caractériser les opérations culturales des parcelles utilisant du glyphosate et celles qui seraient mises en œuvre dans un itinéraire technique et un système de culture sans glyphosate. Les coûts ont ensuite été estimés, sous hypothèses de maintien du rendement, grâce au référentiel sur les coûts des opérations culturales publié par l'APCA. Les résultats renseignent sur les temps de travaux, les coûts de main d'œuvre, de carburants et de mécanisation (investissement et entretien) pour la traction et le travail du sol. Ils n'intègrent en revanche pas les coûts liés à la phase de transition d'une pratique à une autre (apprentissage, réorganisation des activités). Une comparaison aux données du RICA pour les exploitations de grandes cultures permet enfin de situer les surcoûts estimés par rapport au revenu des exploitations agricoles de grandes cultures sur la période 2009-2018.

Les principaux usages du glyphosate déclarés par les agriculteurs sont la lutte contre les adventices vivaces et repousses pour 77,8% des usages, la destruction de couverts végétaux pour 16,1% et la destruction de prairies pour 2,1% des usages. Sur la campagne 2017, 98 % des applications de glyphosate ont ainsi été réalisées en inter-culture, c'est-à-dire après la récolte de la culture précédente et avant le semis de la culture suivante. La stratégie de travail du sol apparaît l'élément majeur permettant de contrôler les adventices en absence d'utilisation de glyphosate.



Un impact de la suppression plus marqué en semis direct (photo DRIAAF-SRAL)

C'est pourquoi l'évaluation a comparé :

- ce que font les agriculteurs utilisant du glyphosate dans le cadre d'une stratégie de travail du sol donnée,
- à ce que font les agriculteurs n'utilisant pas ou peu de glyphosate dans le cadre de systèmes de cultures avec une stratégie de travail du sol similaire ou plus intense, et dans des conditions équivalentes par ailleurs,
- et en tenant compte de la localisation géographique, des caractéristiques du sol, de la pression perçue des adventices et de la taille des exploitations.

Il ressort que le travail du sol est le principal levier pour se passer de glyphosate et que les conséquences sont donc très différentes pour les exploitations qui labourent déjà, occasionnellement ou fréquemment, leurs parcelles. Les surcoûts obtenus varient de près de 80 €/ha pour les situations en semis direct à 6,5 €/ha pour les situations en labour fréquent. Pour les 18,1 % de surfaces en techniques culturales simplifiées, le surcoût total moyen estimé est de 25,6 €/ha par an. La répartition de ce surcoût est de l'ordre de la moitié pour les charges de mécanisation, l'autre moitié étant partagée entre les charges de main-d'œuvre et de carburant.

Ce travail identifie également les difficultés spécifiques à certaines situations ou exploitations dans la possibilité de mettre en œuvre des solutions alternatives au glyphosate, et en particulier les situations en agriculture de conservation, déjà soulignées en 2017 et certaines caractéristiques de sol.

*[Pour consulter le rapport](#)*

Un dossier glyphosate est disponible sur le site de l'ANSES.

*[voir le dossier glyphosate](#)*

En un rapport a été rédigé par un groupe d'experts européens sur les utilisations du glyphosate en Europe (systèmes de culture et objectifs agronomiques pour lesquels le glyphosate est utilisé) et les facteurs de blocage qui entravent la substitution du glyphosate par des pratiques alternatives.

*[voir le rapport européen](#)*

# Actualité réglementaire

## CEPP

Deux nouvelles actions CEPP ont été validées :

- réduire le nombre de traitements au moyen de variétés d'orge d'hiver assez résistantes aux bioagresseurs et à la verse (une action similaire existe déjà pour le blé tendre),
- améliorer la pulvérisation en mesurant en temps réel les paramètres physique des pulvérisateurs (avec le boîtier Picore de Sika).

## DEROGATIONS 120 JOURS

Les dernières dérogations en date.

Culture(s) concernée(s)	Organisme nuisible / effet recherché	Nom du produit Phytopharmaceutique	Numéro D'AMM	Substance active	Echéance
prunier	mouches	SUCCESS 4 MUSDO 4	2060098	spinosad	18/10/20
Lin fibre et oléagineux	oïdium	HELIOUSOUFRE S HELIOTERPEN SOUFRE BIOUSOUFRE VERTISOUFRE	9000222	soufre	09/10/20
Fraisier Poireau Oignon de printemps	mouches	BENEVIA	2169999	cyantraniliprole	29/09/20
mâche	champignons autres que pythiacées	MYCOSTOP	2140208	streptomyces K61	29/09/20
flageolet	chenilles phytophages	ALTACOR	2100122	chlorantraniliprole	13/10/20



## BIOCONTROLE

La liste officielle des produits de biocontrôle a été actualisée courant juin. Elle ne contient pas de nouvelle substance.

[accéder à la liste biocontrôle](#)

## BILAN DES CONTRÔLES INTRANTS 2019 EN ILE-DE-FRANCE

Le pôle phytosanitaire du service régional de l'alimentation de la DRIAIF réalise chaque année des contrôles relatifs à la distribution et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Cent trente six inspections ont été réalisées en 2019 afin de vérifier le respect des dispositions réglementaires en matière de distribution, d'application et d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Ces inspections sont réalisées :

- chez des applicateurs en prestation de service (secteur agricole et non agricole)
- chez les utilisateurs de produits (collectivités, golfs, agriculteurs, etc),
- chez des revendeurs de produits à destination des professionnels ou particuliers.

Répartition des inspections réalisées en 2019		Nombre
Utilisateur	conditionnalité	41
Utilisateur	hors-conditionnalité (HC)	10
Utilisateur	zone non agricole (ZNA)	31
Distributeur	professionnel et cepp	16
Distributeur	grand public (GP)	10
Applicateur	applicateur	28
TOTAL		136

Ces inspections portent sur différents points de la réglementation.

### **Chez les distributeurs de produits phytopharmaceutiques :**

a) les produits phytopharmaceutiques :

- la conformité des produits détenus, mis en vente et vendus au regard de leur autorisation de mise sur le marché et de leur étiquetage.

b) la validité de l'agrément, son inscription dans les documents commerciaux et son affichage dans les locaux.

c) les conditions de stockage et de présentation des linéaires de vente de produits, le local ou armoire de stockage des produits phytopharmaceutiques :

- local dédié au seul stockage de produits phytopharmaceutiques, suffisamment aéré et fermant à clef,

- la séparation et l'affichage de la zone de stockage des produits classés,

- la conservation des produits dans leur conditionnement d'origine.

d) les pratiques professionnelles :

- la tenue et la complétude du registre des ventes/achats,

- l'élimination des produits non utilisables détenus et/ou collectés dans des délais conformes.

### **Chez les utilisateurs/applicateurs de produits phytopharmaceutiques (agricoles ou non agricoles) :**

a) les pratiques professionnelles :

- la conformité des produits phytopharmaceutiques utilisés par rapport aux usages prévus par l'autorisation de mise sur le marché : cultures cibles, doses, parasites visés, délais avant récolte, nombre maximal de traitements, respect des distances minimales pour les zones non traitées en bordure des cours d'eau, le respect des distances DVP (Dispositif Végétalisé Permanent, etc.),

- la tenue et la complétude du registre des productions végétales pour l'enregistrement des traitements effectués ou hors exploitations agricoles, un registre des chantiers et opérations de traitement,

- l'utilisation d'un pulvérisateur conforme au regard du contrôle technique par un organisme agréé, obligatoire pour le matériel de plus de 5 ans.

- la présence de buses anti-dérive homologuées.

b) le local ou armoire de stockage des produits phytopharmaceutiques :

- local dédié au seul stockage de produits phytopharmaceutiques, suffisamment aéré et fermant à clef dans le cas de stockage de produits classés Toxiques, Très toxiques, Cancérigènes, Mutagènes et Reprogènes,

- la séparation et l'affichage de la zone de stockage des produits classés.

c) les produits phytopharmaceutiques détenus :

- la détention de produits autorisés, à savoir des produits phytopharmaceutiques disposant d'une AMM en cours de validité dans leurs conditionnements d'origine, ou le cas échéant l'identification des produits non utilisables,

- l'étiquetage conforme des produits détenus,

- les modalités d'élimination des emballages vides de produits phytopharmaceutiques et produits non utilisables (PPNU).

d) la validité de l'agrément pour les professionnels concernés, c'est-à-dire les applicateurs en prestation de service de produits phytopharmaceutiques et l'affichage dans les documents commerciaux et locaux.



Identification des produits dangereux dans un local  
(photo DRIAAF-SRAL)





souhaitée de façon homogène.

Le contrôle des pulvérisateurs est OBLIGATOIRE partout en France et pour tous les utilisateurs de produits, y compris dans les zones non agricoles (golfs, applicateurs,...).

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le rythme de renouvellement du contrôle technique des pulvérisateurs en service passe de 5 ans à 3 ans. Inscrit dans le décret n°2018-721 du 3 août 2018 modifiant le code rural et de la pêche maritime, ce nouveau rythme de contrôle ne remet pas en question le délai de la première visite. Celle-ci reste calée à 5 ans après la mise en service neuf de la machine. Elle doit avoir lieu juste avant le cinquième anniversaire.

### **ATTENTION au type de buses présentes sur le pulvérisateur !!**

Il est important de vérifier si le pulvérisateur possède bien des buses anti-dérive et non à limitation de dérive. La liste des buses anti dérive homologuées est disponible sur le site internet de la DRIAAF est mise à jour régulièrement.

*voire la liste des buses*

Les applications de certaines spécialités (ex du prosulfocarbe) doivent se faire obligatoirement avec ce type de buse et cela même en absence d'un point d'eau.

### **Premier bilan 2020 et perspectives**

Quelques non conformités reviennent régulièrement sur les premiers contrôles réalisés :

- absence de clapet anti-retour sur l'aire de remplissage du pulvérisateur,
- absence de contrôle périodique du pulvérisateur,
- absence des Dispositifs Végétalisés Permanents (DVP).

Rappel : le Dispositif Végétalisé Permanent a pour objectif de gérer le ruissellement (il s'agit également dans les faits de ZNT) : il n'est pas réductible et le dispositif enherbé n'est pas la culture mais une bande engazonnée qui doit être efficace (donc levée) au moment du traitement (pour voir si le produit a une DVP, se reporter à la phrase Spe3 qui figure sur l'étiquette du produit)



Dispositif végétalisé permanent (photo DRIAAF-SRAL)

En 2020, un ciblage des contrôles sera réalisé par rapport à la protection de la ressource en eau (respect des ZNT, respect des conditions d'applications, contrôle des pulvérisateurs). Ces contrôles seront maintenus en zones non agricoles et notamment dans les golfs. Le SRAL Ile-de-France participe également au plan national de surveillance des résidus dans les végétaux à la récolte. Une soixantaine de prélèvements sera réalisée en 2020.

### **Point contrôles OFB**

Protection de la ressource en eau potable : une démarche de contrôle progressive et pédagogique mise en œuvre par l'Office français de la biodiversité (OFB) au sein des aires d'alimentation de captage d'Ile-de-France.

La fourniture d'eau potable est l'un des enjeux majeurs de santé publique en Ile-de-France. Face à la dégradation qualitative de nombreuses nappes phréatiques, certaines collectivités ont mis en œuvre de façon préventive des mesures de protection de leurs captages. Toutefois, dans la majorité des cas, des actions dites « curatives » se sont avérées nécessaires : traitements de l'eau de plus en plus sophistiqués, abandon des

points de prélèvements trop pollués et recherche de nouvelles ressources. Ainsi, plus de 200 captages ont dû être abandonnés entre 2000 et 2014 en Ile-de-France, dans 55% des cas en raison de problèmes de qualité, le plus souvent en lien avec des pollutions par les nitrates et les pesticides. Ces solutions « curatives » sont coûteuses pour les collectivités et augmentent la facture d'eau des ménages.

Une approche préventive est donc indispensable pour préserver en amont les ressources en eau. Elle est étroitement liée au bon respect des normes environnementales et le contrôle des différents usages susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau entre dans ce cadre préventif. Cela concerne notamment les utilisations irrégulières de produits phytopharmaceutiques, situations a priori occasionnelles mais qui peuvent se rencontrer dans toutes sortes de contextes (rural comme urbain) et impliquer diverses catégories d'utilisateurs (professionnels, collectivités, particuliers) ; c'est aussi le contrôle du respect des règlements propres à la protection des captages d'eau potable (déclarations d'utilité publique).

Dans ce contexte, l'Office français de la biodiversité, établissement public national sous la tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, met en œuvre une démarche de contrôle pluriannuelle de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, pour le compte des Missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) des départements franciliens. Face aux enjeux liés à l'alimentation en eau potable en Ile-de-France et à la dégradation de la qualité de la ressource, les inspecteurs de l'environnement de la direction régionale Ile-de-France de l'OFB effectuent un ciblage de ces contrôles sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC).

En 2020, ces contrôles portent en priorité sur les territoires les plus sensibles au sein des AAC. Tous les usagers (professionnels, collectivités, usagers privés) sont concernés. Les suites données aux cas de non-conformités sont progressives et en adéquation avec l'impact environnemental constaté d'une part et le risque que ces pratiques inadaptées peuvent faire peser sur la ressource d'autre part. En accord avec les Parquets concernés, la vocation pédagogique des contrôles est privilégiée afin de sensibiliser les différents acteurs à cette problématique. Du fait des impacts sur la biodiversité des produits phytopharmaceutiques, cette démarche de contrôles s'inscrit pleinement dans l'axe 2 « Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité » et l'axe 6 « Améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité » du Plan biodiversité et dans le rôle de protection de la biodiversité assuré par l'Office français de la biodiversité.

## Actualité technique

---

### PLATEFORMES D'EXPÉRIMENTATION

Crise sanitaire oblige, c'est par web-conférence que la chambre d'agriculture de région Ile-de-France et ses partenaires (organismes stockeurs, instituts techniques) ont assuré la présentation des 8 plateformes d'expérimentation réparties sur le territoire régional. Les 3 principaux sujets évoqués ont été :

- les variétés de blé,
- les essais désherbage blé (chimique et mécanique),
- la jaunisse nanisante sur les céréales.

#### **Variétés de blé**

Les critères principaux de choix des variétés sont la productivité, la résistance aux maladies (septoriose et rouille jaune même si la résistance peut évoluer dans le temps avec l'apparition de nouvelles races de rouille) et la qualité BPS ou VRM (Blés panifiables Supérieurs, Variétés Recommandées par la Meunerie). Dans l'optique de débouchés export, il faut une aptitude à avoir une bonne teneur en protéines (> 11 pour la classe supérieure et 11.5 pour la classe premium), un bon poids spécifique (> 76) et une bonne



force boulangère ( $W > 170$  pour la classe premium). D'autres critères de choix interviennent aussi comme la période de semis précoce ou tardive (intérêt pour la gestion des problèmes d'adventices tout comme la sensibilité variétale au chlortoluron), la sensibilité à la verse, etc.

On dispose actuellement de variétés de références d'un bon niveau productivité et résistantes septoriose et rouille jaune comme CHEVIGNON pour des semis toutes dates, ou KWS EXTASE, pour des semis précoces et intermédiaires, variété recommandée meunerie. Parmi les valeurs sûres, on a aussi FILON pour des semis tardifs, résistante rouille jaune et aux cécidomyies, COMPLICE, pour des semis précoces, très productive mais un peu plus sensible aux maladies, et LG ABSALON résistante aux maladies mais moins productive.



KWS Extase, une bonne référence  
(photo Arvalis)

Parmi les inscriptions 2019 et 2020, Arvalis a présenté une sélection de variétés pouvant avoir de l'intérêt pour la région :

- GARFIELD, pour des semis précoces sur sol profond, bons rendements en 2019, sensible piétin, résistante septoriose et rouille jaune (toutefois quelques symptômes sur l'essai centre 77 en 2020), résistante cécidomyie.
- RGT PERKUSSIO pour des semis intermédiaires, variété très productive, résistante cécidomyies, comportement irréguliers aux maladies (sensible oïdium et peut être aussi septoriose), sensible aux mycotoxines (DON) et au chlortoluron.
- WINNER, variété inscrite en Italie, pour des semis intermédiaires à tardifs, assez productive, sensible piétin-verse et chlortoluron, mais peu sensible septoriose, résistante rouille jaune.
- GRIMM, productive et bonne teneur en protéines, peu sensible aux maladies sauf piétin-verse, sensible chlortoluron, semis intermédiaires.
- CAMPESINO très productive et peu sensible maladies (sauf rouille jaune) mais pas de qualité boulangère (BAU = blé autres usages).
- TALENDOR variété très précoce, plutôt sensible septoriose, bien en DON, en teneur en protéines et une bonne force boulangère (intérêt export).

### **Jaunisse nanisante de l'orge (JNO)**

Cette campagne a été marquée par des niveaux plus ou moins importants de JNO dans les parcelles d'orges d'hiver et de blé, suite à la présence des pucerons vecteurs du virus à l'automne. En dépit des conditions humides, des petites populations ont pu se maintenir durablement dans les parcelles, et l'absence d'hiver a permis une multiplication du virus dans les plantes. Ces attaques interviennent dans un contexte où il n'y a plus de protection via les traitements de semences (comme également sur les betteraves), et où le positionnement des traitements en végétation était difficile.

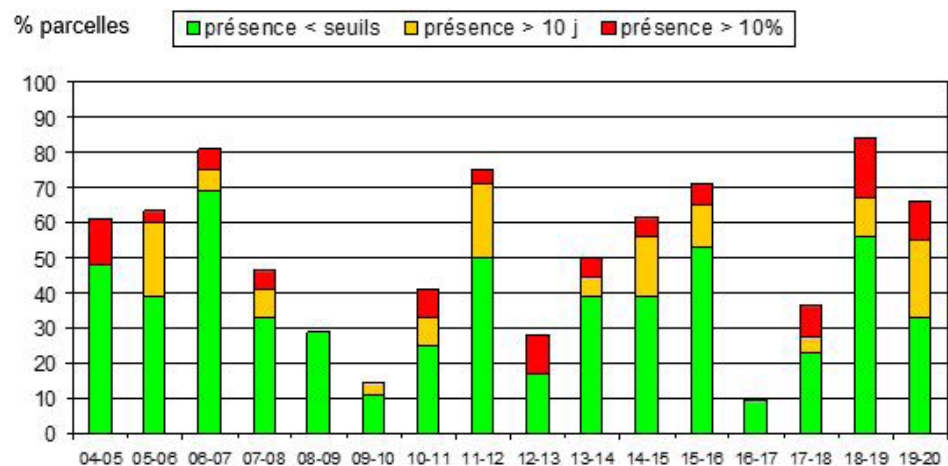
Comme le montre ci-contre la vue aérienne d'un essai dans le sud-Es-sonne, la perte de pieds et de vigueur a été importante dans les parcelles les plus touchées.



Le graphique suivant, issu des données du réseau de surveillance blé d'Ile-de-France, montre que le seuil indicatif de risque pour les pucerons est plus fréquemment atteint par un séjour prolongé (> 10 jours) de petites populations que par le dépassement du seuil de 10% de pieds porteurs.

La date de semis a été plus prépondérante dans le risque que la sensibilité de l'espèce.

### Répartition par risque



Ainsi sur une parcelle, un blé du 4 octobre a été très touché alors que l'orge (plus sensible) mitoyenne, semée au 15 octobre, a été indemne.

Les variétés d'orge d'hiver tolérantes (mécanisme plus durable que la résistance) confirment leur bonne tenue. Dans les synthèses d'essais des années précédentes, une variété comme AMISTAR perdait autour de 6 qx/ha en présence de JNO alors que la variété sensible la plus cultivée, ETINCEL, perdait 45 à 50 qx / ha. Pour l'instant les variétés tolérantes sont uniquement des orges fourragères, mais plusieurs orges brassicoles sont en validation technologique.

On attend les résultats d'analyses sur la présence éventuelle de JNO dans des orges de printemps cette année.

### Désherbage blé

La campagne 2019/20 a été particulièrement atypique. Avec le mois de septembre sec, il y a eu peu de semis très précoces (fin sept – début octobre), par contre avec le retour des pluies, les herbicides de pré et post-levée ont eu de bonnes efficacités mais qui restent insuffisantes en cas de fortes infestations.

Pour les semis de fin octobre à début décembre, les efficacités selon les programmes réalisés et le niveau de salissement sont plutôt bonnes. Toutefois il y a eu dans certains cas des problèmes importants de sélectivité en cas de fortes pluies derrière les interventions de pré-levée notamment, surtout avec la pendiméthaline, mais aussi le flufenacet, le prosulfocarbe, l'acolonifen, avec des pertes pouvant aller jusqu'à 20 à 40 % des épis.

Pour les applications anti-graminées de sortie hiver, dont les substances actives sont concernées par les résistances, les positionnements ont également été difficiles :

- peu de créneaux en janvier,
- quelques créneaux en février entre pluies et vent mais concurrence avec les apports



Ray-grass : la principale problématique (photo DRIA AF-SRAL)



d'azote,

- des possibilités fin mars avec les conditions sèches mais adventices développées.

Les enseignements de la campagne sont nombreux :

- l'intérêt technique de décaler la date de semis pour diminuer les infestations est confirmé mais avec un risque agronomique dans un contexte d'automne très humide,
- l'intérêt du labour,
- l'efficacité de programmes pré + post-levée associant plusieurs modes d'action, mais avec un risque de phytotoxicité sévère en cas de conditions extrêmes.
- le flufenacet et le prosulfocarbe (attention aux conditions d'utilisation) restent les substances pivots du désherbage blé, avec le DFF pour son action anti-dicots et son complément anti-graminées.
- la pendimethaline doit être utilisée en post-semis pré-levée, sur des semences bien recouvertes et une densité de semis accrue.
- les substances récentes sur la culture (aclonifen, metribuzine, beflubutamide) ont confirmé les bons résultats de 2019 en post-levée dans des programmes. L'aclonifen marche bien aussi en pré-levée c'est d'ailleurs le positionnement préconisé par la firme.
- les solutions possibles en sols drainés sont restreintes.

Dans les conditions de l'automne, il n'a pas été permis d'avoir de vrais créneaux pédo-climatiques pour faire du désherbage mécanique, alors qu'il y avait eu 10 jours possibles en 2018. Quelques passages mécaniques ont pu être réalisés en sortie d'hiver dans certains essais. A Méré (78), sur un blé de maïs du 3 décembre avec une faible infestation de ray-grass (6 épis / m<sup>2</sup>), on a une efficacité de :

- 86% pour le chimique seul,
- 76% pour le mécanique seul (3 passages de herse TREFFLER),
- 98% pour le chimique + mécanique (3 passages).

Sur un autre essai (blé de colza) avec une forte infestation de ray-grass (272 épis /m<sup>2</sup>) on a cette fois-ci des efficacités de :

- 37% pour le chimique seul,
- 44% pour le mécanique seul,
- 76% pour l'association des deux.

La herse étrille TREFFLER avec son système de dents indépendantes séduit les utilisateurs. Elle a été mise au point en 2004 pour désherber des oignons en Allemagne. On a beaucoup de mouvements des dents de haut en bas qui arrachent mieux les adventices qu'un mouvement latéral classique, avec un simple ou double ressort (pour cultures peu enracinées comme légumes et lin). Réglage automatique par boîtier de la profondeur de travail. Pression au sol des dents identique quelles que soient les irrégularités. On a une bonne agressivité sur les adventices tout en respectant la culture. Pour une largeur de 12 m, le prix de la machine est d'environ 25 000 euros.



Herse étrille TREFFLER en action (source TREFFLER)



### **Implantation du colza**

Concernant le colza, Terres Inovia a rappelé la nécessité d'avoir un colza robuste pour mieux supporter les attaques des ravageurs d'automne qui présentent des résistances aux insecticides. L'objectif est d'atteindre le stade 4 feuilles au 20-25 septembre, pour avoir une biomasse entrée hiver de 1,2 à 1.5 kg/m<sup>2</sup> et un pivot de 15 cm de longueur.

Cela passe par :

- un semis précoce du colza avec une légumineuse associée, qui permet de diminuer les attaques de larves d'altises,
- une fertilisation au semis, qui n'a pas d'effet insecticide mais améliore le comportement de la culture,
- le choix de variétés à vigueur de levée et bonne dynamique de croissance à l'automne, et de variétés résistantes au virus transmis par les pucerons,
- éviter les traitements herbicides de pré-levée, en absence de graminées.

Terres Inovia propose une grille d'estimation du risque larves de grosses altises fonction de l'infestation larvaire, de la biomasse et des conditions de croissance du colza. Il convient d'avoir une gestion raisonnée de la protection insecticide car la spécialité la plus efficace sur les adultes ou les larves, le BORAVI WG à base de phosmet, est limitée à 2 applications par campagne (sachant qu'elle présente aussi de l'intérêt pour les ravageurs de printemps).

### **DEPHY et biodiversité**

La chambre d'agriculture de région a présenté plusieurs actions conduites sur le thème de la biodiversité dans des exploitations des réseaux fermes DEPHY, dans lesquelles la limitation au maximum des insecticides est un objectif, accompagnées de témoignages d'agriculteurs. Quelques exemples :

- mise en place dans le cadre d'une MAE d'un trèfle pour étouffer les adventices, mais le cahier des charges limite la maîtrise des adventices. L'agriculteur observe une augmentation de la faune (chevreuil, lièvres, faisans, mulots, rapaces) et des auxiliaires.
- mise en place d'une jachère fleurie sur une parcelle en pente difficile à cultiver, avec désormais présence d'orchidées,
- installation d'hotels à insectes,
- implantation de bandes enherbées d'abord de couverts spontanés, puis plantation d'arbres (noyer, frêne).

La protection des abeilles est également un enjeu important : 1 000 ha ont été convertis en couverts fleuris par les agriculteurs franciliens. La chambre d'agriculture conduit aussi des essais de différents couverts mellifères avec des comptages de butineurs : des couverts simples ou des mélanges interculture (ex PRONECTAR avec des espèces cultivées donc accessibles ou SEDAMIX de composition plus complexe) avec une plus longue période de floraison.



La phacélie, plante attractive pour les abeilles  
(photo chambre d'agriculture)

Ces couverts nécessitent de bonnes conditions d'implantation, des parcelles propres (voir possibilité de gérer les adventices à temps en lien avec la réglementation). Les premiers résultats montrent que les espèces les plus attractives pour les abeilles sont le trèfle incarnat (mais faible recouvrement), la bourrache (bon recouvrement et beaucoup de nectar), la phacélie (bonne couverture à l'automne + nectar), le bleuet (nectar dès forme bouton mais dispersion en bordure de parcelle).

Toujours sur le sujet des abeilles, dans le cadre d'un partenariat FDSEA Ile-de-France

et conseil régional, une vingtaine de balances connectées de type Opti-bee ont été installées. Elles permettent un suivi en temps réel du poids d'une ruche, indicateur des entrées et sorties des abeilles et de l'état sanitaire. Cela apporte des éléments pour le conseil technique apicole et pour les bonnes pratiques phyto des parcelles alentour.

## CHENILLES PROCESSIONNAIRES DU CHENE

La présence de la processionnaire du chêne se généralise dans les régions des Hauts-de-France, Ile-de-France, Normandie, Centre-Val-de-Loire et Grand-Est (plus anciennement touchée). La chenille est un défoliateur exclusif des chênes. Le département de la santé des forêts précise que son impact sur la vitalité des arbres peut ne pas être sans conséquence après une période de stress hydrique que nous avons connu en 2018-2019. Pour ce qui concerne son impact sur la santé humaine et des animaux, c'est l'ARS qui est compétente.



Infestation massive de chenilles processionnaires du chêne (photo FREDON IDF)

La lutte en forêt contre cet insecte n'est pas possible, car les moyens de lutte disponibles ne sont pas adaptés à sa taille. Seule l'action mécanique par enlèvement des nids (= chenilles et fils constituant le nid) avec lance à eau à pression par exemple, ramassage et brûlage dans un foyer fermé est efficace.

Vous trouverez ci joint une fiche prévention produite par l'ARS Grand-Est.

Un livret réalisé par l'INRAE et l'ONF, présentant la biologie de l'insecte et les moyens pour s'en protéger, est également disponible sur le site de la DRIAAF.

[voir le livret](#)

## COLZA ET PLANTES ASSOCIEES

L'INRAE et les partenaires du Casdar Alliance ont développé l'outil CAPS qui a l'objectif de synthétiser les connaissances existantes sur les pratiques d'association du colza d'hiver à des plantes de services. Il s'adresse aux agriculteurs qu'à leurs conseillers, et aux étudiants et leurs enseignants des formations en agriculture.

Cet outil permet de :

1. Vérifier si la pratique du colza associé est réalisable sur la parcelle de l'utilisateur,
2. Identifier les espèces les plus performantes pour les services recherchés par l'utilisateur dans son contexte (11 espèces incluses dans l'outil),
3. Simuler les services rendus par un mélange d'espèces de plantes de services,
4. Comprendre les relations entre les caractéristiques des espèces, les conditions de la parcelle et la réalisation des processus à l'origine des services rendus par l'association.

[lien vers le site](#)

# Chenilles urticantes

## Consignes de prévention sanitaire



[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

### Comment se protéger lors d'une promenade en forêt ?

- L'une des premières précautions est de ne pas s'approcher de ces chenilles ou de leurs nids et surtout de ne pas les toucher.
- Ne pas se promener sous un arbre porteur d'un nid.
- Porter des vêtements protecteurs (manches et pantalons longs, couvre-chef et éventuellement lunettes).
- Eviter de se frotter les yeux en cas d'exposition mais aussi pendant et au retour d'une balade.
- En cas de doute quant à une exposition aux poils des chenilles, prendre une douche et changer de vêtements en rentrant.

### Quelques conseils aux riverains de forêts ou d'arbres infestés

- **Ne pas faire sécher en extérieur les masques de protection respiratoire utilisés dans le cadre de l'épidémie de COVID 19.**
- Ne pas faire sécher le linge en extérieur surtout par temps venteux.
- Laver soigneusement les fruits et légumes du jardin.
- Prendre garde en tondant la pelouse.
- Ne pas laisser jouer les enfants à proximité d'un arbre infesté et à distance, les munir de vêtements protecteurs (manches et pantalons longs, couvre-chef et éventuellement lunettes).
- Eviter de se frotter les yeux en cas d'exposition.
- En cas de doute quant à une exposition aux poils des chenilles, prendre une douche et changer de vêtements.

Les personnes précédemment atteintes par les chenilles urticantes doivent éviter tout nouveau contact car des réactions de plus en plus sévères sont à craindre.

### Quels sont les symptômes si vous avez été ou êtes exposés à des poils de chenilles urticantes ?

Par leur structure particulière, les poils s'accrochent facilement à la peau ou aux muqueuses et provoquent des réactions irritatives et inflammatoires (notamment de l'urticaire) accompagnées ou non de réactions allergiques.

Les poils apparaissent sur les chenilles aux alentours de la mi-mai et jusqu'à la fin du mois de juin pour les processionnaires du chêne et du mois de novembre au mois de mars pour les processionnaires du pin. En revanche, du fait de la présence persistante des nids, les poils restent présents et peuvent encore poser des problèmes plusieurs années après le départ des chenilles.



- **Contact avec la peau** : Apparition dans les huit heures d'une éruption douloureuse avec de sévères démangeaisons. La réaction se fait sur les parties découvertes de la peau mais aussi sur d'autres parties du corps. Les poils urticants se dispersent aisément par la sueur, le grattage et le frottement ou par l'intermédiaire des vêtements.
- **Contact avec les yeux** : Développement après 1 à 4 heures d'une conjonctivite (yeux rouges, douloureux et larmoyants).
- **Contact par inhalation** : Les poils urticants irritent les voies respiratoires. Cette irritation se manifeste par des éternuements, des maux de gorge, des difficultés à déglutir et éventuellement des difficultés respiratoires.
- **Contact par ingestion** : Il se produit une inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins qui s'accompagne de symptômes tels que de l'hypersalivation, des vomissements et des douleurs abdominales.

Une personne qui a des contacts répétés avec des poils de chenilles urticantes peut présenter des réactions qui s'aggravent à chaque nouveau contact.

### Comment traiter ces symptômes ?

La plupart des symptômes sont dérangeants mais peuvent être traités de manière symptomatique.

- **En cas de contact avec la peau** :
  - Enlever tous les vêtements et les manipuler avec des gants,
  - Laver les vêtements à la température la plus élevée possible et les sécher dans la mesure du possible au sèche-linge,
  - Laver la peau abondamment à l'eau et au savon,
  - Eventuellement se servir de ruban adhésif pour décrocher les poils urticants de la peau, un peu à la manière d'une épilation,
  - Brosser soigneusement les cheveux si nécessaire,
  - Les médicaments antihistaminiques peuvent soulager les démangeaisons. Consultez un médecin en cas de forte éruption cutanée.
- **En cas de contact avec les yeux** :
  - Les yeux doivent être rincés, idéalement dans un cabinet médical.
- **En cas de contact avec les voies respiratoires** :
  - L'évaluation des symptômes respiratoires se fait par un médecin. Celui-ci donne un traitement adapté aux symptômes.
- **En cas d'ingestion de poils** :
  - Diluer la quantité de poils ingérés en buvant un grand verre d'eau. On peut tenter d'enlever les poils de la muqueuse de la bouche en raclant prudemment à l'aide d'une spatule ou d'une compresse ou en les "épilant" à l'aide de ruban adhésif.

**En cas de symptômes légers, consultez votre médecin traitant ou un médecin généraliste.**

**N'appellez le 15 ou consultez un service d'urgences uniquement en cas d'apparition de signes graves tels que : vomissements, malaise, vertiges, difficultés à déglutir, difficultés respiratoires ou atteinte sévère des yeux.**